



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

versement transport

Question écrite n° 27364

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'augmentation conséquente du taux du plafond du versement transport. Au total, les charges pesant sur les entreprises risquent de s'accroître de 0,1 à 0,25 % de la masse salariale. Cette disposition est un problème pour les entreprises au moment où, dans un climat économique particulièrement difficile, il est important d'accompagner le retour à la croissance. L'augmentation du plafond de versement transport augmente encore un peu plus les charges pesant sur les entreprises, les empêchant par là même d'investir. Aussi elle lui demande quelles sont les mesures qui seront prises pour poursuivre l'allègement des charges des entreprises et rendre insensible l'augmentation du versement transport. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 2004 concernant le versement de transport (VT) hors région Ile-de-France prévoyait, dans son article 77, d'une part le relèvement des taux plafonds du versement transport (VT) et d'autre part, la suppression du lien entre le relèvement du taux plafond du VT en cas de réalisation d'infrastructures de transport collectif et l'engagement de principe d'attribution d'une subvention par l'État. Sa première proposition qui consistait à relever les taux plafonds hors région Ile-de-France n'a pas été adoptée par le Parlement et les taux plafonds actuellement applicables sont maintenus. L'adoption de la seconde proposition permettra à l'autorité organisatrice de transports urbains de relever le taux du VT dans la limite du taux plafond majoré, dès lors qu'elle aura décidé de réaliser une infrastructure de transports collectifs. Elle devra avoir débuté les travaux d'infrastructures correspondant au projet dans un délai de cinq ans à compter de la majoration du versement de transport ; sinon, le taux applicable sera ramené à 1 %. Par ailleurs, le Premier ministre avait confié à M. Christian Philip une mission visant à proposer de nouvelles ressources pour le financement des transports collectifs en France. M. Philip lui a remis dernièrement son rapport. Le Gouvernement définira très prochainement les propositions qu'il retiendra.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27364

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8144

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 865